



FOURNISSEUR OFFICIEL

# Règlement Jeu Concours « À la Rencontre des Bleus »

## Article 1 : Organisation

SUZUKI FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 20.000.000,00 € inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° 330 066 374, dont le siège social est situé 8 avenue des Frères Lumière, 78190 Trappes, ci-après désignée sous le nom « L'Organisateur », organise du lundi 13/06/2022 (16h00) au mercredi 22/06/2022 (16h00) (ci-après « la Période de Jeu ») inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « À la Rencontre des Bleus » (ci-après « l'Opération ») dans les conditions définies ci-après en collaboration avec son partenaire, la Fédération Française de Basketball.

## Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu et résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'Organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'Organisateur », se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, l'utilisateur doit posséder un compte Facebook et Instagram s'y connecter et interagir avec durant la durée du jeu.

Tout au long de la Période de Jeu, telle que définie ci-dessus, « L'Organisateur » et la Fédération Française de Basketball publieront, depuis le compte Facebook officiel **@TeamFranceBasket**, un (1) post permettant de participer à l'Opération et dans lesquels les participants seront invités à :

- « Suivre » le compte Facebook officiel **@TeamFranceBasket**, si ce n'est pas déjà le cas;
- ET à « suivre » le compte Facebook officiel **@SuzukiFranceAutomobiles**, si ce n'est pas déjà le cas ;
- ET à « Commenter » le post identifié comme permettant de participer à l'Opération en respectant les consignes dudit post.

La mécanique choisie par « L'Organisateur » et la Fédération Française de Basketball, sera indiquée dans le post permettant de participer à l'Opération.



FOURNISSEUR OFFICIEL

Seuls les commentaires des participants en réponse au post permettant de participer à l'Opération et répondant aux conditions de participation à l'Opération, pendant la période de jeu indiquée dans le post concerné, seront pris en compte pour la participation à l'Opération. A l'issue de la période de jeu définie dans le post permettant de participer à l'Opération, « L'Organisateur », désignera par tirage au sort réalisé parmi l'ensemble des participants respectant les conditions de participation, le gagnant qui remportera la dotation telles que détaillées à l'article 4 du présent règlement.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par L'organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### **Article 4 : Lot**

La dotation mise en jeu est **1 journée « À la Rencontre des Bleus »** comprenant :

- Un entraînement de basketball sur le parquet de l'Accor Arena (Paris, 75) le 24 août 2022
- Déjeuner et visite libre de Paris
- Des places pour assister au match de l'équipe de France prévu le 24 août 2022 (une valeur totale de 250€ TTC)

Les frais exposés dans le cadre de l'utilisation de ce lot (transport aller-retour vers Paris, hébergement une (1) nuit, repas, places de match...) seront pris en charge par L'Organisateur. Ce lot sera pour dix (10) personnes soit huit (8) joueurs et deux (2) membres du staff.

#### **Article 5 : Désignation du gagnant**

Le tirage au sort sera réalisé le mercredi 22/06/2022 à 16h00 et signera la fin du jeu concours. L'utilisateur tiré au sort se verra désigné « gagnant ». Lors de la prise de contact il aura la possibilité de définir les personnes bénéficiant du lot avec lui.

Ne seront pris en compte et tirés au sort, que les participants ayant rempli les conditions listées précédemment (voir Article 3 - Modalités de participation).

#### **Article 6 : Annonce du gagnant**

Le gagnant sera contacté par message privé sur le compte utilisé pour jouer. Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 24h00, le lot sera attribué à un nouveau gagnant par tirage au sort.

#### **Article 7 : Remise du lot**

La remise du lot sera organisée en concertation avec le gagnant lors de la prise de contact. Lors de la prise de contact il aura la possibilité de définir les personnes bénéficiant du lot avec lui. Le gagnant s'engage à accepter le lot tels que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation. « L'Organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un



FOURNISSEUR OFFICIEL

événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des gagnants sont enregistrées et utilisées par l'organisatrice pour mémoriser et gérer leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération, le/les gagnant(s) autorisent « L'Organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives post mortem en vous adressant à :

- En écrivant à Agence SEVEN – Jeu concours « À la Rencontre des Rleus » - 116 bis Avenue des Champs Élysées 75016 Paris

Ou

- Par e-mail à [contact@agence-seven.fr](mailto:contact@agence-seven.fr)

### **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'Organisateur ». « L'Organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

### **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de l'organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. L'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services



FOURNISSEUR OFFICIEL

postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. « L'Organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même « L'Organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'Organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook, que « L'Organisateur » décharge de toute responsabilité.

### **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française. L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'Organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'Organisateur » feront seules foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'Organisateur » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « l'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.